ATTESTATION DE STAGE

@ Attestation de stage

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et

sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue.

Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale : Sorbonne université
Adresse: 21 rue de l'école de médecine, 75006 PARIS
Certifie que
<u>LE STAGIAIRE</u>
Nom: Fouquet Prénom: Alexandre Sexe: F□ M ☑ Né(e) le : 13 12 2003
Adresse: 10, rue Prosper Chappet Lyon, 69007
© 0764307465 mél : alexandre.fouquet@ens-lyon.fr
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le stagiaire) :
Licence 3 de Physique (parcours Sciences de la matière)
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
ENS Lyon
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DUREE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du30/05/23 Au21/07/23 .
Représentant une durée totale de 38 jours (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois
Montant de la Gratification versee au stagiaire
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à

Frey

Maître de conférences Sorbonne Université

Jérôme Beugnon